

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2019

DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1772)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
M. Da Silva

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mot :

« assuré »

le mot :

« adhérent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle : dans le cadre d'un contrat collectif conclu par un employeur pour couvrir ces salariés, ceux-ci sont adhérents.